

Depuis cette date, la Préfecture a informé la commune qu'elle ne pourrait pas toucher de Dotation de Développement Rural pour cette opération. Cette Dotation était prévue au budget prévisionnel initial.

Par contre, le Conseil général du Territoire de Belfort a indiqué à la commune qu'il pourrait participer à hauteur de 40 % de l'effort HT de la commune sur cette opération.

Pour rappel, les grandes lignes du projet sont les suivantes :

Objet de l'opération et objectifs suivis

Au regard des besoins sociaux des familles modernes et de la nécessité de favoriser un rajeunissement permanent des populations, il apparaît que le service Petite Enfance occupe une place déterminante dans l'offre de service aux familles sur la commune et constitue un élément essentiel de l'attractivité de Beaucourt.

Suite à la fermeture de la perception en 2006 et dans le respect des conditions du testament du Docteur Julg (présence d'un service public), la municipalité a étudié différents projets de développement liés à une implantation d'un service communal au rez-de-chaussée de l'ancienne perception. Or, au cours de ces cinq années de fonctionnement, le service de la Petite Enfance a su se développer, s'adapter, se professionnaliser, afin de proposer un service de qualité aux enfants, et, à travers eux aux familles.

Malheureusement, la création de ce service résulte d'une décision postérieure au projet de la Maison de l'Enfant. Le service a dû se conformer à l'infrastructure du bâtiment, au détriment de ce que les usagers auraient été en droit d'attendre d'une structure Petite Enfance.

En l'état actuel, le service est bloqué dans son développement et doit composer au quotidien avec les difficultés inhérentes à son implantation. Concrètement, on peut constater que les tranches d'âge des 4 mois / 1 an et des 4 / 6 ans se détournent du service.

Le déménagement du Service Petite Enfance actuellement situé à la Maison de l'Enfant et le réaménagement de l'ancienne perception insuffleraient un nouvel élan au service, permettraient d'accroître les capacités d'accueil, de créer un véritable multi-accueil et développer un réel pôle "Petite Enfance – Enfance".

Le plan de financement du projet est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)
Travaux			
Portes et fenêtres	7 525		
Maçonnerie	4 599	CAF	14 000
Étanchéité	9 615	(12.2%)	
Chauffage	14 632		
Electricité	6 689		
Isolation/Plafond	14 214	Conseil général	12 377
		(40% de la part communale soit 11% du total)	
Sols	7 525		
Cloisons	5 351		
Peinture	3 344		
Carrelage	5 518		
Sanitaires/Cuisine	7 525	Ville de Beaucourt	30 942

		(27%)	
Coordonnateur SPS	2 000		
Sous-total Travaux	88 538		
Matériel puériculture			
Dortoir	2 609	Subvention exceptionnelle de l'Etat (Député) (50 %)	57 319
Mobilier	15 110		
Cuisine	8 381		
Sous-total Mobilier	26 100		
TOTAL	114 638	TOTAL	114 638

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux et à signer tous les documents s'y afférant.

3 - Service Jeunesse – Demande de subvention

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports (délégation départementale du Territoire de Belfort de Jeunesse et Sports) des subventions au titre de l'exercice 2007 pour les actions du Contrat Éducatif Local.

Elles se décomposent comme suit :

- crédits de la Direction des Sports : 2 000 €
- crédits de la Direction de la Jeunesse : 2 000 €

CULTURE et ANIMATIONS

4 - Chéquier Avantages Culturels - Convention entre la Ville de Beaucourt et le Conseil Régional de Franche-Comté

Rapporteur : Sophie MÉGNIN

En décembre 1998, le Conseil Régional de Franche-Comté a arrêté le principe du Chéquier Avantages Culturels dont l'objectif est de faciliter et d'accroître l'accès des jeunes aux lieux et manifestations culturels ainsi qu'aux pratiques artistiques et culturelles.

La Région a fixé le principe d'un chéquier culturel diffusé avec la Carte Avantage Jeunes dont l'un des objectifs était de faciliter l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques de Franche-Comté.

Dès 1999, la Ville de Beaucourt a participé à ce programme en s'engageant à abonner gratuitement les détenteurs de la Carte Avantage Jeunes, à diffuser une information sur le dispositif et évaluer son impact dans l'évolution des inscriptions.

Pour 2007/2008, le Conseil Régional de Franche-Comté souhaite renouveler cette opération.

Le partenariat se concrétise par la signature d'une convention qui définit les modalités du Chèque Bibliothèque et précise les engagements des partenaires du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008.

Ainsi, en compensation de la gratuité de l'abonnement, le Conseil Régional versera à la ville de Beaucourt une somme forfaitaire de 460 €.

Marie-Angèle JEANNIN demande quel impact à ce chèque ?

Antoine MORANDINI répond qu'il concerne 9 bénéficiaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beaucourt et le Conseil Régional de Franche-Comté au sujet du Chèque Bibliothèque.

5 - Chorale du Chœur du Grammont – Demande de subvention

Rapporteur : Cédric PERRIN

La Chorale du Chœur du Grammont sollicite une subvention de la commune pour son fonctionnement courant.

Compte tenu de l'intérêt local de cette association présidée par Mme Annie TAMIN, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200 euros à cette association. Cette aide correspond traditionnellement au montant attribué aux associations pour leur première demande.

La somme sera prélevée sur le crédit « réservé » à la ligne des subventions aux personnes de droit privé votée au BP 2007.

6 - Projet DVDthèque à la bibliothèque municipale – Demande de subventions

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Dans son bilan de l'année 2006, la bibliothèque municipale fait une nouvelle fois le constat du changement des habitudes culturelles des publics et notamment d'une demande accrue de nouveaux services liés aux nouvelles technologies : consultation Internet et DVDthèque.

Il est ainsi proposé, dans un premier temps, de créer un service de prêt « DVDthèque ».

Ce service serait créé en partenariat avec la médiathèque départementale de Delle, selon un cahier des charges fourni par le Conseil Général.

Il offre la possibilité au public d'emprunter des DVD documentaires et de fiction (grands classiques du cinéma et œuvres contemporaines).

Il pourrait également permettre à la bibliothèque de participer à la manifestation départementale « le mois du film documentaire » ayant lieu tous les ans en novembre.

Principes d'accès :

- Tout comme pour les livres ou les CD, une inscription spécifique sera exigée pour l'emprunt de DVD.

Règlement de fonctionnement du secteur vidéo dans une bibliothèque du réseau

Une commune souhaitant ouvrir dans sa bibliothèque un secteur vidéo doit remplir les conditions suivantes :

- Réserver dans la bibliothèque un espace spécifique au secteur vidéo, à savoir : une travée de 7 étagères (contenance 150 cassettes VHS) ou un meuble CD/DVD (contenance 200 DVD).
- Voter un budget annuel de 2 Euros/habitant.
- Doter ce secteur d'un matériel adapté : téléviseur, magnétoscope et lecteur DVD.
- Permettre la formation du ou des responsables du secteur vidéo.
- Rendre compte de l'activité du secteur par la tenue de statistiques de prêt.
- Demander un tarif d'adhésion qui n'excède pas celui demandé pour le livre ou le CD.

Fonctionnement du dépôt

Un dépôt vidéo de base est constitué de 150 documents (VHS et DVD) renouvelé 3 fois par an réparti entre films documentaires, films de fictions et films « jeunes publics » (par exemple : 60 documentaires, 50 fictions, 40 films « jeunes publics »).

Le choix se fait à la Médiathèque départementale. Le personnel de la bibliothèque se charge de l'accueil des dépositaires, du conseil et du prêt des documents. Comme pour les autres supports, il est possible d'effectuer des réservations, d'obtenir des filmographies et divers autres conseils pour l'animation du dépôt (voir « Animation »).

Tout document détérioré ou perdu ne pourrait pas faire l'objet d'un remplacement direct par l'emprunteur. En effet les VHS ou DVD achetés dans le circuit commercial habituel (magasins spécialisés type FNAC, grandes surfaces) ne sont pas destinés au prêt en bibliothèque. Seuls les documents acquis auprès d'organismes agréés pour la vente de documents audiovisuels aux bibliothèques sont munis des droits de prêt (individuel ou consultation sur place). En ce cas, il sera demandé à l'emprunteur une somme forfaitaire de 20 Euros pour une cassette VHS et 30 Euros pour un DVD.

Modalités techniques et financières du projet DVDthèque

L'aide apportée au secteur vidéo dans les communes du Territoire par la Médiathèque de Belfort est soumise à critères. Cette aide correspond à un stock de 150 DVD environ renouvelé 3 fois par an.

- La commune devra porter son budget annuel à 2 euros/habitant (+ 2 200 euros).
- L'achat d'un rayonnage spécifique, de matériel de visionnage des DVD est subordonné à la création de ce service.
- L'achat de matériel adapté (téléviseur et lecteur DVD) et d'un présentoir sera obligatoire.
- La commune devra décider d'un tarif d'abonnement pour la DVDthèque.

Il est proposé, dans un premier temps, de pratiquer le prêt direct qui est moins lourd à gérer : les boîtiers de DVD sont présentés aux abonnés avec le DVD à l'intérieur.

Evidemment, en cas de difficultés (vols importants), il serait possible de revenir à un système de prêt indirect.

Bilan financier:

Dépenses	Montant euros HT	Recettes	Montant euros HT
1 présentoir à DVD	850	Ville de Beaucourt	2 700
1 téléviseur	400	Conseil général	850
1 lecteur	100		
DVD	2 200		
Acquisition de 55 DVD			
	3 550		3 550

Guy BERTHELOT demande à l'assemblée de bien vouloir excuser son retard dont le Maire avait été informé.

Il demande si l'on connaît la localisation de l'écran TV pour la consultation car les locaux de la bibliothèque sont déjà bien occupés.

Antoine MORANDINI précise qu'il appartient à la Directrice de la bibliothèque de faire des propositions. Cette DVDthèque a été proposée à la municipalité, c'est donc qu'il y a la place.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un service DVDthèque à la bibliothèque municipale de Beaucourt à partir du 1^{er} janvier 2008,
- autorise le Maire à solliciter le Conseil général – Médiathèque départementale à hauteur de 850 euros pour l'acquisition d'un présentoir à DVD.

PERSONNEL COMMUNAL

7 - Musée Japy – Mission d'inventaire – Création de poste

Rapporteur : Antoine MORANDINI

A la demande de la Direction des Musées de France suite au dépôt du Projet Scientifique et Culturel du Musée JAPY, la Ville et les MTTC ont réfléchi à la mise en place d'un inventaire scientifique exhaustif des collections du Musée Japy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste de catégorie B d'assistant de conservation du Patrimoine à temps plein, à compter du 1^{er} août 2007, rémunéré sur la base de l'indice majoré 297 et autorise le Maire à recruter un candidat sur un poste contractuel pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les crédits sont inscrits au BP 2007.

8 - Crèche familiale – Rémunération des assistantes maternelles

Rapporteur : Josette BESSE

Après 30 mois de fonctionnement pour la crèche familiale, la rémunération des assistantes maternelles, fixée par le statut adopté par le conseil municipal du 31 mars 2005, n'a pas évolué.

En effet, le dit statut n'intégrait pas l'évolution salariale en fonction de l'ancienneté.

Notons que le montant de la PSU est revu chaque année à la hausse (pour information le montant est passé de 3.2 €/h en 2006 à 3.29 €/h en 2007, soit une augmentation de 2.81 %.)

Il est donc proposé de modifier l'article 3 (- REMUNERATION -) du statut des assistantes maternelles de la crèche de la Ville de Beaucourt afin de permettre une évolution des salaires des assistantes maternelles, agents soumis à un statut particulier ne prévoyant pas une augmentation régulière comme pour les autres agents de la collectivité

Il s'agirait de modifier les montants du salaire "forfaitaire mensuel" et du salaire "complément d'activité & indemnité entretien", en fonction de l'ancienneté dans le service.

La proposition est basée sur la grille indiciaire d'une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe – filière sanitaire et sociale – catégorie C.

Guy BERTHELOT demande si le Comité Technique Paritaire est saisi sur ce point ?

Antoine MORANDINI répond que le CTP n'a pas compétence en ce domaine. Il a été saisi sur les avancements de grade mais pas sur ce point.

Après avis favorable de la commission Petite Enfance réunie le 29 juin 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide des modalités d'évolution des salaires décrites ci-dessus,

- décide que les agents concernés puissent intégrer un échelon à leur date de recrutement.
- décide que la grille indiciaire soit revue et corrigée pour toutes modifications apportées au statut d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe de la Fonction Publique Territoriale, de même que pour toute modification de la valeur de l'indice.

9 - Rémunération d'intervenants sportifs

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif horaire des intervenants sportifs dans le cadre des manifestations sportives (été et semaine du sport, etc...) hors CEL à 20 € nets de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2007.

10 - Taux de promotion d'avancement de grade

Rapporteur : Antoine MORANDINI

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios (nouvel article 49 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

Quota : pourcentage appliqué à un effectif (nombre de fonctionnaires dans un cadre d'emplois, nombre de fonctionnaires dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois) et fixé pour chaque statut particulier par décret.

Ratio promus/promouvables : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi ou corps, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixées par les statuts particuliers.

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la nouvelle loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Ainsi, les collectivités locales peuvent tenir compte de leurs effectifs et fixer librement le ratio (nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu sans minimum ou maximum : de 0% à 100 %).

Chaque autorité territoriale détermine également librement la période de révision des délibérations qui fixent les ratios.

Le ratio doit être arrêté pour les trois catégories : A, B et C, il peut-être unique, ou par filière, ou par cadre d'emplois, ou par grade et pour chaque grade.

La règle de l'arrondi concernant le ratio doit aussi être précisée pour chaque catégorie, si nécessaire.

Exception : Le cadre d'emplois des agents de police municipale, en raison du protocole de professionnalisation des polices municipales du 25 avril 2006, échappe à cette nouvelle disposition.

Antoine MORANDINI précise que certaines collectivités ont fait d'autres choix, par exemple 15 %, 50 %... A Beaucourt, le ratio a été fixé à 100 % et cette décision a été approuvée en réunion du Comité Technique Paritaire.

Après avis favorable du CTP, réuni le 3 juillet 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'avenir, un taux unique pour toutes les filières, tous les cadres d'emploi et toutes les catégories (A, B et C) de 100% de l'effectif.

FINANCES

11 - Tarifs EMMAP – Modalités tarifaires

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Prise en compte de la fin de l'abattement de 20% :

La loi de finances pour 2006 a modifié, à compter de l'imposition des revenus 2006, les règles d'imposition sur le revenu en intégrant, dans les taux du barème progressif, l'abattement d'assiette de 20% dont bénéficiaient jusqu'alors certains contribuables, notamment les salariés et les pensionnés.

Cette réforme majore le montant du revenu brut global imposable ou du revenu fiscal de référence des personnes concernées.

Ceci est sans incidence du point de vue fiscal, mais peut avoir des conséquences négatives sur la définition de prix sous condition de ressources. Cette modification s'applique aux revenus de 2006 apparaissant sur les avis émis à partir de l'été 2007.

Il convient donc, pour la rentrée 2007/2008, de prendre en compte cette réforme en multipliant les seuils actuels par 1.25.

NB : A Beaucourt, le Revenu Net imposable est pris en compte pour le calcul des tarifs. Il se calcule ainsi : Revenus – Déficit – charges déductibles – abattements.

Arrondi des tarifs

La modification liée aux seuils sera sans incidence sur les tarifs. Toutefois, dans un souci de simplification, il est proposé d'arrondir, à l'euro supérieur, tous les tarifs de l'EMMAP à partir de la rentrée 2007/2008.

Règles de paiements

Enfin, il est proposé de décider des délais de paiement des cours. Les paiements se feraient par trimestres échus. Tout trimestre commencé serait ainsi dû. Une exception serait faite pour le premier trimestre au cours duquel un délai d'un mois est accordé à compter du début des cours pour confirmer l'inscription.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, à partir de la rentrée 2007/2008 :

- d'adopter les nouveaux seuils suite à la réforme de l'abattement,
- d'arrondir à l'euro supérieur tous les tarifs de l'EMMAP,
- de décider que les paiements se font par trimestres échus. Tout trimestre commencé est dû. Une exception est faite pour le premier trimestre au cours duquel un délai d'un mois est accordé à compter du début des cours pour confirmer l'inscription.

12 - Aménagement et reconversion des Fonteneilles – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – Demande de subvention

Rapporteur : Antoine MORANDINI

La stratégie d'aménagement du site des Fonteneilles a pour ambition de concilier la préservation et la valorisation des atouts patrimoniaux avec des objectifs de développement économique, touristique, culturel et de loisirs de la commune de Beaucourt et de sa zone d'influence au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire et au cœur de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Le projet vise ainsi à restructurer un secteur de forte amplitude attenant au cœur de ville afin de redynamiser l'économie globale de la commune.

Un concours de définition a été organisé en 2003 afin de dessiner le futur projet de reconversion.

Pour la mise en œuvre de ce projet d'envergure, la ville de Beaucourt, depuis l'année 2002, est en négociation avec la société LEROY SOMER pour l'acquisition des friches industrielles des Fonteneilles.

Début janvier 2003, le propriétaire a engagé une première phase d'audit environnemental réalisée par le Cabinet ENVIRON.

Suite à la loi du 30 juillet 2003, les obligations des propriétaires de sites pollués ont été renforcées. LEROY SOMER a engagé ensuite une seconde phase d'étude afin de permettre la cession d'un site dépollué.

Des opérations de dépollution sur l'ensemble du site ont été réalisées jusque début 2006 et un rapport complet a été remis aux services de l'Etat. Ce rapport sera annexé à l'acte de cession à venir.

En mars 2006, les coûts de dépollution se sont affinés et les discussions se sont engagées sur les modalités financières de la 1ère PHASE / Acquisitions – Désamiantage – Démolitions.

Il a ainsi été convenu que la société LEROY SOMER prendrait en charge techniquement et financièrement toutes les opérations de dépollution et que la ville prendrait en charge techniquement et financièrement toutes les opérations de démolition et désamiantage.

Des demandes de subventions ont alors été adressées par la commune à ses partenaires.

L'État soutiendra la Phase 1 du projet dans le cadre du Fonds National de Développement et d'Aménagement du Territoire. Ce financement concerne les opérations de démolition et d'aménagement.

La Région a notifié un crédit dans le cadre du programme Avenir du Territoire entre Saône et Rhin 2000.2006 soutenant les programmes de reconversion de friches industrielles.

Le Conseil général propose une aide dont les modalités sont précisées dans une convention (rapport N°14 de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2007).

Enfin, la CCST soutiendra l'opération sous réserve d'une cession par la ville à l'euro symbolique de la partie en sheds afin que la Communauté engage un projet de développement économique relevant de sa compétence.

Rappelons que le 6 février 2007, la DRIRE de Franche-Comté a établi les prescriptions de travaux suite à la cessation d'activité du site des « Fonteneilles ». Le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées a été présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) le 13 avril 2007.

Début mai 2007, LEROY SOMER a transmis au notaire de la commune une première ébauche de promesse de vente. Ce projet pourrait être finalisé et soumis au conseil municipal cet automne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants euros (h.t.)	Recettes	Montants euros (h.t.)
Acquisition	354 400	Ville 29,74%	354 358
		Région 13,47%	160 482
Désamiantage et démolitions	775 000	Département 20,00%	238 280
		FNADT (25.8 % des coûts de démolition) 16,79%	200 000
Maîtrise d'œuvre	62 000	CCST 20,00%	238 280
TOTAL	1 191 400	TOTAL	1 191 400

Antoine MORANDINI précise que la totalité du budget est couverte avec le partenariat de la Région, de l'État par le biais de Monsieur le Député, du Conseil Général, de la Communauté de Communes... Il annonce la signature de l'acte de vente dans quelques semaines, elle est prévue le 05 octobre. Il pense que, puisque la possibilité existe, il faut réaliser ce projet. Des entreprises seront sollicitées pour les travaux de démolition et de désamiantage.

Antoine MORANDINI reconnaît que ce dossier a pris un certain temps et rappelle que Leroy Somer a dû faire beaucoup de démarches en raison des problèmes de dépollution. La procédure était normale.

Michel PLOMB intervient pour rappeler l'origine du dossier. Il évoque la désindustrialisation de Japy et rappelle que ce dossier est sur la table des élus depuis les années 1970.

Il pense que la ville a raison de s'inquiéter de l'avenir de ce site car personne d'autre ne le fera. Il confirme que ces espaces doivent être aménagés et que la ville a raison de le faire.

Il ajoute que l'action de la ville date des années 1977-1980, elle a débuté par la transformation de la pendulerie en logements sociaux, le musée et le quartier de l'ancienne poste.

Monsieur PLOMB soutient ce dossier. Il explique que la Ville aura le foncier et un peu plus et qu'il faudra en ajouter aussi. Il rappelle qu'il y avait un groupe de pilotage et imagine que le projet en est resté là. Il pense qu'il faut maintenant affiner le projet et indique qu'il a quelques questions.

Michel PLOMB demande ainsi si la démolition du bâtiment « shed », prise en charge par la CCST, concerne le bâtiment situé derrière le bâtiment en très mauvais état (« Bâtiment 56 ») ?

Antoine MORANDINI répond affirmativement.

Michel PLOMB demande ensuite si les autres bâtiments seront démolis aussi ?

Antoine MORANDINI lui confirme cette démolition.

Monsieur PLOMB demande également si le terrain de la fonderie fait partie du lot ?

Bernard LIAIS répond qu'effectivement ce terrain est intégré dans l'ensemble immobilier concerné par la vente.

Michel PLOMB souhaiterait une réunion du groupe de travail pour ce projet.

Monsieur le Maire précise que, pour 1 119 400 euros, l'ensemble immobilier comprend les friches industrielles, le château Robert, un terrain aux environs du parc, l'ancienne fonderie et une voirie vers le château Castel.

Dans un premier temps, concernant la PHASE 1 – Acquisition / Désamiantage / Démolition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux,
- d'autoriser le Maire à engager les discussions avec la CCST sur le principe d'une cession à l'euro symbolique des sheds B en vue d'un projet de développement économique

13 - Aménagement et reconversion des Fonteneilles – Convention financière Ville de Beaucourt / Conseil Général du Territoire de Belfort.

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Dans le cadre de l'acquisition, du désamiantage et des démolitions prévues aux Fonteneilles, la commune a sollicité un certain nombre de partenaires financiers.

Cette phase préalable aux aménagements pourrait être aidée par le Conseil général du Territoire de Belfort.

Une convention aurait alors pour objet de définir :

- le cadre dans lequel la subvention du département est attribuée,
- les modalités de l'engagement réciproque du Département et de la Commune.

L'article 2 du projet de convention financière fixe les engagements du Département.

Ainsi, le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions de la convention, à verser à la Commune une subvention d'un montant maximum de 238 280,00 euros (deux cent trente huit mille deux cent quatre vingt euros), représentant 20 % d'une dépense prévisionnelle hors taxe de 1 191 400,00 euros. Cette dépense comprend le coût d'acquisition de l'ensemble immobilier, les travaux de désamiantage du site, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre afférents.

Dans la mesure où le coût des acquisitions et travaux subventionnés serait inférieur au montant de la dépense prévisionnelle, la participation du Département serait limitée à 20 % du montant de la dépense H.T. définitive.

L'article 4 précise les engagements du bénéficiaire.

La Commune s'engage ainsi dans le cadre des actions décrites en préambule :

- à réaliser les investissements objet de la présente convention, dans un délai maximum de trois ans
- à permettre aux représentants des services départementaux le contrôle sur place de la réalisation de l'opération précitée et le libre accès aux documents administratifs, comptables et techniques,

En son article 5, le projet de convention prévoit un reversement de la subvention et la résiliation de la convention.

Ainsi, il est indiqué que la subvention est accordée par le Département pour les travaux prévus à l'article 2, au vu du programme d'aménagement ultérieur transmis par la commune, et retracé en préambule. Ce programme d'aménagement ne prévoit pas pour l'heure la construction de logements autres que des maisons en bandes à réaliser par un bailleur social.

Dans le cas où le programme d'aménagement prévisionnel serait modifié pour faire place, en tout ou partie, à une opération immobilière en vue de la réalisation d'autres logements, la subvention départementale ne sera acquise qu'à la condition qu'au moins 20 % du total des logements prévus soient des logements à caractère social. Les maisons en bande mentionnées à l'alinéa précédent seront prises en compte dans ce calcul.

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention à la Commune, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur Départemental, sur présentation d'une annulation de mandat et par l'émission d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée.

Guy BERTHELOT constate que, si les sommes sont dépassées, les partenaires restent engagés. Il demande s'ils diminuent leur participation si les sommes baissent ?

Guy BERTHELOT relève aussi le problème de l'article 4.1 qui précise la nécessité de se tenir à des investissements auxquels il n'a pas été associé : château Robert en hôtel et Maisons en bande.

Bernard LIAIS précise qu'il y a eu une association au sein d'un groupe de travail. Les grands principes y ont été définis. Pour le logement, le projet est engagé. Pour le Château, rien n'est engagé pour le moment.

Michel PLOMB ajoute que les maisons en bande pourraient avoir les mêmes conséquences que l'habitat social mais il pense que ce ne sera pas le cas. Il ajoute que cette partie du projet concerne le vieux Beaucourt. Il sera nécessaire de soigner le tout car l'enjeu est important d'un point de vue urbanistique.

Antoine MORANDINI ajoute que le souhait de la municipalité est de faire la greffe et d'associer les nouveaux habitants à la vie communale. Il explique qu'il y aura un cheminement piéton pour faciliter l'accès afin de ne pas retrouver le problème qu'il y a eu au lotissement des Brières pas rattaché à la ville. La municipalité espère également que ce projet sera bénéfique pour les recettes des commerçants. L'étude de définition englobe tout le quartier.

Suite à la question de Monsieur BERTHELOT, Manuel RIVALIN précise que l'article 4 ne concerne que les travaux de 1^{ère} tranche pour réalisation sur 3 ans.

Antoine MORANDINI ajoute que le financement de l'article 4.1 concerne uniquement la phase 1 du projet. Pour la suite, il ne s'agit encore que d'intentions.

Sur la base du projet de convention remis aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les dispositions conventionnelles et financières à intervenir entre la ville et le Conseil général pour l'acquisition, le désamiantage, la démolition et les aménagements du site des Fonteneilles et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

DIVERS

Questions diverses

Antoine MORANDINI commente les travaux du centre ville :

- Des regards ont été découverts sous le bitume, ce qui a engendré des petits retards mais cette phase des travaux devrait être terminée jeudi.
- Les travaux se poursuivront à la rentrée.

Jean-Michel CLAUDEL précise que, normalement, l'enrobé devrait être posé avant la rentrée.

Antoine MORANDINI ajoute que 16 personnes travaillent sur le chantier aujourd'hui, que tout le monde est conscient des difficultés rencontrées par les commerçants. Il compte sur leur patience et espère qu'au terme des travaux, les commerçants locaux en retireront des bénéfices.

Antoine MORANDINI rappelle les manifestations prévues le 14 juillet, souhaite de bonnes vacances à l'assemblée et donne rendez-vous à chacun à la rentrée.

Séance levée à 19 heures.